

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DÉCEMBRE 2025

Réunion annoncée à la porte de la mairie le 5 Décembre 2025, sous la présidence de Pascal MELLINGER.

Sont présents : ROUSSELET.M, GUEDE.P, LECOMTE.F, OZAN.B, DES ABBAYES.B, GASNIER.E, MOREAU.M, COUTANCEAU.N, TRÉCUL.P

Absents excusés : DUFOSSÉ.S

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Michel MOREAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06.11.2025

Le compte rendu de la séance du 02.10.2025 est adopté à l'unanimité.

CONVENTION TERRITOIRE D'ÉNERGIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, le projet 2026 de passage en LED de l'éclairage à la demande de la commune par Territoire d'Énergie 28.

Lieu : Argenvilliers

Libellé : Rue Comtesse de Mons et les Bouleaux

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes basses consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité		Prise en charge par TE28	
10 000 €	60%	6 000 €	40%	4 000 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **APPROUVE** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités : « jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire l'application de cet article à hauteur de 25% des crédits d'investissements de 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CDG 28 – PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire, fait un point sur l'avancée du dossier concernant la prévoyance maintien de salaire des agents.

La convention vient d'être signée et envoyée au CDG 28.

CDG 28 – SANTÉ (MUTUELLE)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la mutuelle est obligatoire pour les agents et que la municipalité employeur doit participer aux cotisations des personnels.

Ces derniers ayant 2 options :

- La labérisation, l'agent garde sa mutuelle personnelle sous condition celle-ci soit labélisée (rattachée au CDG 28) et peut donc obtenir la participation financière de la commune.
- Le conventionnement, l'agent opte pour adhérer à la mutuelle proposée par le CDG 28 et peut bénéficier de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, à effet au 01.01.2026,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Argenvilliers et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou RELYENS.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux la Benardi  re** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administr   r  sident    la Benardi  re, remerciant le Conseil Municipal au nom des habitants du hameau pour les travaux d'assainissement entrepris par l'entreprise Jules TP.
- **Restos du Coeur demande de subvention 2026** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier re  u de l'association des Restos du Coeur
Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r   d  cide    l'unanimit   de ne pas attribuer de subvention
- **S  curit   routi  re demande de subvention 2026** : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention re  ue de l'association de la s  curit   routi  re
Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r   d  cide    l'unanimit   de verser la somme de 50  
- **Point radar p  dagogique** : Monsieur le Maire laisse la parole    Madame ROUSSELET qui a g  r   le dossier du radar p  dagogique, elle fait le bilan des enregistrements sur la p  riode des 3 derniers mois.
- **France Victime demande de subvention 2026** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier re  u de l'association France Victime
Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r   d  cide    l'unanimit   de ne pas verser de subvention
- **Devis Pigeon TP** : Monsieur le Maire pr  sente un devis re  u de l'entreprise Pigeon TP concernant les travaux de voirie pour 2026. Le Conseil d  cide de mettre en attente la r  fection de la voirie au Favril afin de prioriser l'entr  e du cimet  re et de r  fl  chir    un am  nagement plus global du voisinage de l'  glise (type pavage, par exemple).

L'ordre du jour   tant   puis  , la s  ance est lev  e    21h10

La prochaine s  ance aura lieu le samedi 10 janvier 2026    10h00